



Contravention défaut de carte grise

Par **Sam4**, le **13/03/2019** à **18:36**

Bonjour

J'ai reçu une contravention pour maintien en circulation d'un véhicule cédé est déjà immatriculé sans certificat d'immatriculation établi au nom du nouveau propriétaire prévu par l'article r322 tiret 5 du code de la route.

Cette contravention a été établie car je n'avais pas fait la carte grise à mon nom. Les forces de l'ordre relever cette infraction alors que le véhicule était garé dans mon garage privé.

Le véhicule n'était pas en circulation au moment précis du jour ou la fraction a été relevée.

Les forces de l'ordre on relever cette infraction alors que le véhicule n'était pas en circulation.

Cette contravention est-elle justifiée ? La fraction est-elle commises lorsque le véhicule est simplement en circulation ou même lorsque celui-ci est garée dans un garage privé ?

Merci pour vos réponses.

Par **le semaphore**, le **13/03/2019** à **21:56**

Bonjour

Il ne s'agit pas d'une circulation de véhicule , mais de mise en circulation ou de son maintien en circulation dans son volet administratif d'autorisation de détention ou d'usage du véhicule terrestre à moteur de l'article R322-5 du CR

Par **Sam4**, le **14/03/2019** à **01:14**

Ok merci pour votre aide